

LA DÉMARCHE CARTE SCOLAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Une démarche nécessaire au regard du dynamisme démographique de la Ville

Depuis 2014, la Ville de Pessac enregistre une augmentation continue de ses effectifs scolaires (+ 13%), qui devrait se poursuivre et s'accroître dans les prochaines années, en lien avec le dynamisme démographique et l'attractivité du territoire.

La recherche d'une plus grande mixité sociale et d'une répartition équilibrée des enfants dans les écoles pessacaises

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac a engagé une large démarche carte scolaire, afin d'anticiper les évolutions des effectifs scolaires et périscolaires dans les années à venir. À l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, une refonte globale de la carte scolaire a été réalisée à la rentrée 2016 pour répartir, de manière équilibrée, les enfants dans les écoles pessacaises, tout en favorisant la mixité sociale.

Les objectifs

- **ADAPTER** la carte scolaire à l'évolution de la population pessacaise
- **PROPOSER** une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles
- **RECHERCHER** une plus grande mixité sociale
- **PERMETTRE** une adéquation entre le dimensionnement des écoles et les effectifs scolaires prévisibles.



Les moyens à la disposition de la Ville

- **LA MODIFICATION** des secteurs scolaires
- **LES ACTIONS** sur le patrimoine scolaire (réaménagements, agrandissements, ...) dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements
- **LA LIMITATION DES DÉROGATIONS** scolaires

LES SECTEURS SCOLAIRES

10 secteurs scolaires

1. Secteur **CAP DE BOS / LA FARANDOLE / MAGONTY**
2. Secteur **JOLIOT-CURIE / LE COLOMBIER**
3. Secteur **P. CASTAING / ALOUETTE**
4. Secteur **A. BRIAND / BELLEGRAVE / J. CORDIER**
5. Secteur **J. CARTIER / PAPE CLÉMENT / R. DORGELÈS**
6. Secteur **E. HERRIOT / F. MAURIAC / MONTESQUIEU**
7. Secteur **J. FERRY**
8. Secteur **G. LEYGUES / LE MONTEIL**
9. Secteur **SAINT EXUPÉRY / LE PONTET**
10. Secteur **TOCTOUCAU**

L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Ce règlement a pour but de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires, dans un souci de transparence et de dialogue. L'objectif pour la Ville est ainsi de limiter les dérogations scolaires (qui ne sont désormais valables que pour un cycle maternel ou élémentaire) et d'appliquer strictement la carte scolaire afin de proposer une sectorisation équilibrée et cohérente du point de vue des capacités des écoles.

Retrouvez le règlement sur www.pessac.fr

S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

Pour inscrire un enfant dans une école pessacaise, ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer en mars une démarche d'inscription, sur le port@il.famille.de.la.ville ou à l'@accueil.famille.de.la.ville de l'Hôtel de Ville.

L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la Ville de Pessac dans l'école du secteur correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville inscrit affecte l'enfant sur une école et le ou la Directeur(trice) d'école admet définitivement l'enfant sur son école.

S'inscrire en cours d'année

Les demandes d'inscriptions scolaires ordinaires, déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires, seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles. En cas de sur-occupation de l'école de secteur, l'école la plus proche sera proposée à la famille, conformément au règlement des inscriptions scolaires.

Renseignements
Ville de Pessac
Direction de l'Éducation
05 57 93 64 90
educ@mairie-pessac.fr



LES SECTEURS scolaires



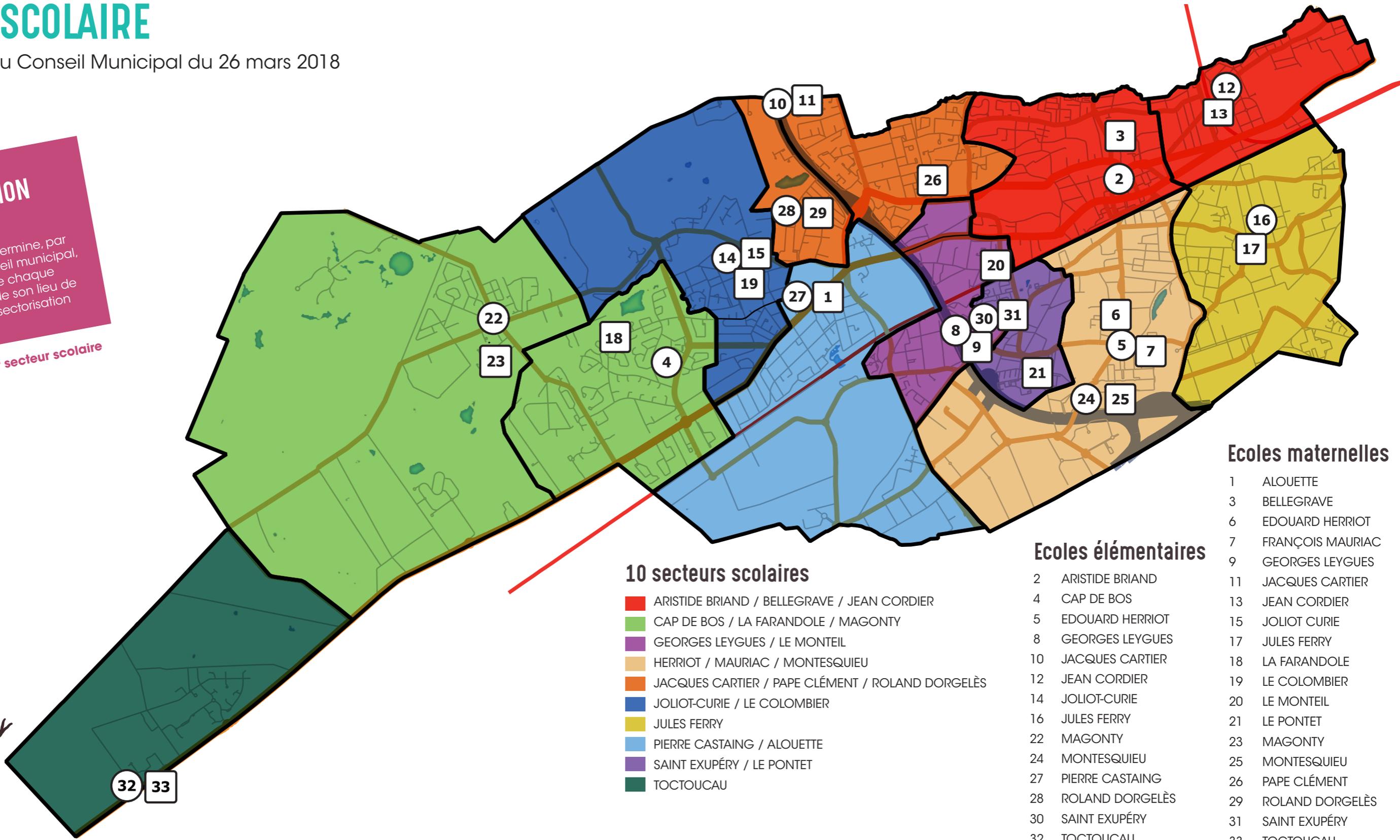
LA CARTE SCOLAIRE

Mise à jour lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018

QU'EST-CE QUE LA SECTORISATION SCOLAIRE ?

La Ville de Pessac détermine, par délibération du Conseil municipal, l'école d'affectation de chaque enfant en fonction de son lieu de résidence : c'est la sectorisation scolaire.

Retrouvez le détail des rues par secteur scolaire sur www.pessac.fr



10 secteurs scolaires

- ARISTIDE BRIAND / BELLEGRAVE / JEAN CORDIER
- CAP DE BOS / LA FARANDOLE / MAGONTY
- GEORGES LEYGUES / LE MONTEIL
- HERRIOT / MAURIAC / MONTESQUIEU
- JACQUES CARTIER / PAPE CLÉMENT / ROLAND DORGELÈS
- JOLIOT-CURIE / LE COLOMBIER
- JULES FERRY
- PIERRE CASTAING / ALOUETTE
- SAINT EXUPÉRY / LE PONTET
- TOCTOUCAU

Ecoles élémentaires

- 2 ARISTIDE BRIAND
- 4 CAP DE BOS
- 5 EDOUARD HERRIOT
- 8 GEORGES LEYGUES
- 10 JACQUES CARTIER
- 12 JEAN CORDIER
- 14 JOLIOT-CURIE
- 16 JULES FERRY
- 22 MAGONTY
- 24 MONTESQUIEU
- 27 PIERRE CASTAING
- 28 ROLAND DORGELÈS
- 30 SAINT EXUPÉRY
- 32 TOCTOUCAU

Ecoles maternelles

- 1 ALOUETTE
- 3 BELLEGRAVE
- 6 EDOUARD HERRIOT
- 7 FRANÇOIS MAURIAC
- 9 GEORGES LEYGUES
- 11 JACQUES CARTIER
- 13 JEAN CORDIER
- 15 JOLIOT CURIE
- 17 JULES FERRY
- 18 LA FARANDOLE
- 19 LE COLOMBIER
- 20 LE MONTEIL
- 21 LE PONTET
- 23 MAGONTY
- 25 MONTESQUIEU
- 26 PAPE CLÉMENT
- 29 ROLAND DORGELÈS
- 31 SAINT EXUPÉRY
- 33 TOCTOUCAU